

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00247
Numéro SIREN : 841 027 667
Nom ou dénomination : A VOS ENVIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt 775

A VOS ENVIES
Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 10 Rue de la Grande Vallée,
89240 PARLY
841 027 667 RCS AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an 2023,

Le 30 juin,

A 19H30.

Monsieur François BEAUDOIR,
demeurant 10 Rue de la Grande Vallée, 89240 PARLY,

Associé unique de la société A VOS ENVIES.

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 juin 2023, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 78 044,90 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -60 108,36 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 2 500 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur François BEAUDOIR, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -60 108,36 euros pour un capital de 2 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

François BEAUDOIR

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name François Beaudoir.